

**ARRÊTÉ n°4-DRH-2019 du 07 janvier 2019  
PORTANT COMPOSITION DE LA CAPL  
DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL**

Le Vice-Recteur de Mayotte,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin concerné, en date du 06 décembre 2018 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Sont nommés membres de la commission administrative paritaire locale des professeurs de lycée professionnel les représentants de l'administration et les représentants des personnels régulièrement élus, désignés ci-après :

A / Représentants de l'administration :

Membres titulaires :

- Monsieur Stephan MARTENS, vice-recteur de Mayotte, président
- Monsieur Dominique GRATIANETTE, secrétaire général
- Madame Régine VIGIER, IA-DAASEN
- Monsieur Stéphane BAYIG, directeur des ressources humaines
- Monsieur Attoumani BINA, chef de la DPE 2 D
- Madame Catherine IBANEZ, IA-IPR Economie-gestion
- Monsieur Dominique BACHELOT, proviseur du LP de Kawéni
- Monsieur Thierry LE QUEAU, Proviseur du LP de Dzoumogné
- Monsieur Eric LEGRAS, IEN-EG 2<sup>nd</sup> Maths-Physique-Chimie

Membres suppléants :

- Madame Patricia TRUMPI, Chef de la PDC
- Monsieur Luc POIRIER, IEN-ET 2<sup>nd</sup> degré en STI
- Monsieur Didier SCHROEDER, chef de la DOS
- Madame Nathalie MICHELI, proviseure adjointe du Lycée de Petite terre
- Monsieur Joseph BUISAN, proviseur du lycée de Bandrélé
- Madame Eliette BAUD, proviseure adjointe du LP de Dzoumogné
- Madame Aminata THIENTA, proviseure adjointe du lycée de Bamana
- Madame Sandrine INGREMEAU, IA-IPR déléguée académique au numérique éducatif
- Madame Chadia BOUDARSSA, chef de la DPE 1D

B/ Représentants du personnel :

Au titre de la CGT Educ'action :

a) Membres titulaires

Classe normale (3)

Mme BERNARD Jessica, M. SEDES Quentin, M. DEZILE Bruno

Hors-classe et classe exceptionnelle (1)  
M. ESSABAR Abdelhamid

- b) Membres suppléants  
Classe normale (3)  
M. DESCRIAUD Mathieu, M. COMPAGNON Yohan, Mme LOISEAU Stéphanie

Hors-classe et classe exceptionnelle (1)  
M. LAHU Alain

Au titre de la FO :

- a) Membres titulaires  
Classe normale (3)  
Mme DIJOUX Maya, M. DIAMALA Marc, Mme THOME Katell
- b) Membres suppléants  
Classe normale (3)  
M. GLUSZEK Christophe, Mme FARADIAN Sylvie, M. ALTAMA Pascal

Au titre de la FSU :

- a) Membre titulaire  
Classe normale (1)  
M. AMBRIRIKI Omar Attoumani
- b) Membre suppléant  
Classe normale (1)  
Mme SAYAH Teldja

Au titre du SGEN-CFDT :

- a) Membre titulaire  
Classe normale (1)  
M. NGOMA David
- b) Membre suppléant  
Classe normale (1)  
M. LOOTEN David

**Article 2 :** La durée de leur mandat est fixée à quatre ans, à compter de la date d'effet de l'arrêté de composition, soit le 1<sup>er</sup> février 2019.

**Article 3 :** Le précédent arrêté portant nomination des membres de la commission administrative paritaire locale des professeurs de lycée professionnel de Mayotte, en date du 18 septembre 2018 est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général du vice-Rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Mamoudzou, le 07 janvier 2019

